

Bourse Nationale de Lycée

Tous les élèves actuellement en classe de 3ème devant être admis à la rentrée prochaine (septembre 2017) dans une classe de Lycée Professionnel ou de Lycée d'Enseignement Général et Technologique, qui sont actuellement boursiers ou qui sont susceptibles de remplir les conditions requises, doivent constituer un dossier de "Demande de bourse nationale de lycée".

Nous attirons votre attention sur le fait que la procédure est différente pour le collège et le lycée :

- pour le collège la demande se fait au début de l'année scolaire ;
- **pour le lycée la demande se fait, par anticipation, au dernier trimestre de l'année précédente, quand l'élève est encore scolarisé en classe de 3ème.**

Les familles concernées doivent retirer les imprimés nécessaires à la constitution du dossier au secrétariat de Vie Scolaire :

- Demande de bourse nationale de lycée (3 pages- dont la notice)
- le formulaire "pour une étude rapide de vos droits".

Les nom et prénom de l'élève doivent être portés en lettre majuscules.

L'avis d'imposition complet réclamé est celui de l'impôt sur les revenus de l'année 2015 (avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015).

Les dossiers complets¹ sont à déposer au secrétariat de Vie Scolaire au plus tard le

MARDI 25 AVRIL 2017

Après le dépôt du dossier complet un accusé de réception vous sera remis ; pensez à le demander.

Le Chef d'établissement

¹ nous ne pouvons pas accepter les dossiers incomplets.